Département de
SEINE-ET-MARNE
o o c
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Administration Générale AB/LV/CM/OG

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°295/2025

Objet : Main levée de l'arrêté 191_2025 – corniche immeuble sis 21 avenue de la Malibran

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-14, L. 511-19 à L. 511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU l'arrêté de mise en sécurité urgent n°191_2025 du 11 juillet 2025 mettant en demeure les syndics de copropriété de l'immeuble sis 21 avenue de la Malibran de faire cesser un danger imminent pour la sécurité des occupants,

VU le rapport de Monsieur Jonathan ZERDOUN, 1er Adjoint au Maire, en date du 18 décembre 2025 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé et mettant fin durablement aux dangers pour la sécurité des occupants et des tiers,

ENTENDU les témoignages des habitants et de la copropriété,

CONSIDERANT que les travaux réalisés permettent de garantir la solidité de la corniche de l'immeuble et donc la sécurité des résidents de l'immeuble et des tiers usagés du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la base du rapport susvisé, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté n°191/2025, travaux conformes aux prescriptions imposées.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la consolidation de la maçonnerie de la corniche située au-dessus de l'appartement 2806 de l'immeuble sis 21 avenue de la Malibran 77680 Roissy-en-Brie et de l'interdiction de se rendre sur le balcon de l'appartement 2806.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété GESTIMPACT, domicilié chez OXIA, 42 AV DU GENERAL DE GAULLE - 77330 OZOIR LA FERRIERE

A défaut de notification, le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 3</u> :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Roissy-en-Brie, le 18 décembre 2025

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Signé électroniquement par :
FRANCOIS BOUCHART
Le 19/12/2025 à 13:08